



PROJET ASSOCIATIF

ASSOCIATION ARIANE

14 avenue Robert Schuman

59370 MONS EN BAROEUL

1) Qui sommes-nous ?

Ariane est une association à but non lucratif régie par la loi 1901 qui a pour buts :

- D'assurer la protection juridique des personnes adultes qui requièrent un accompagnement de cette nature,
- D'assurer cette mission dans le cadre d'une décision de justice, ou à la demande des intéressés eux-mêmes,
- D'assumer toutes fonctions de protection, notamment en application des dispositions du titre XI du premier livre du code civil et des dispositions législatives et réglementaires y afférentes.

Créée à l'instigation de l'UNAFAM (Union des amis et familles de malades mentaux), elle-même sollicitée par l'Association Tutélaire des Inadaptés (ATI), elle exerce prioritairement les mesures de protection juridique des personnes souffrant de maladie mentale.

Parmi les membres fondateurs figurent notamment l'UNAFAM et l'Envol, qui représentent les familles, les CROIX MARINE et l'Association Médico Psycho Sociale du secteur 59G21, qui représentent les soignants, et INTERVAL, service d'accompagnement social pour adultes. Ils seront rejoints par la suite par d'autres associations concernées.

Agréée par les parquets de Lille, Valenciennes, Dunkerque, Hazebrouck, Douai, Cambrai et Maubeuge, elle s'est organisée pour répondre aux besoins du département du Nord et est actuellement habilitée pour exercer 3.175 mesures de protection et dix mesures d'accompagnement judiciaire.

Dans un souci de maintenir une cohésion de prise en charge des personnes protégées, le conseil d'administration d'ARIANE a souhaité élargir le public suivi par l'association à tout type de population vulnérable nécessitant une mesure de protection juridique.

2) Quelles sont nos valeurs ?

Les valeurs défendues par ARIANE sont reprises dans une charte :

- Le respect des droits de la personne protégée : ARIANE s'engage à s'assurer du respect des droits fondamentaux de la personne, notamment la dignité, l'intimité, les soins, l'information, l'intégrité physique, un logement décent, etc., et si nécessaire, intervenir auprès de toutes les personnes ou organisations concernées pour faire respecter ces droits.
- Le respect de la volonté de la personne protégée : ARIANE s'engage à gérer les mesures de protection en privilégiant, dans toute la mesure du possible, la volonté de la personne protégée, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- Le projet individuel vers le retour à l'autonomie : ARIANE s'engage à établir avec chaque majeur protégé, en recherchant son adhésion, un projet individualisé visant à l'amener progressivement vers la sortie du dispositif de protection.
- L'évaluation de la mesure : ARIANE s'engage à procéder à une évaluation régulière, et en informer le juge pour que la mesure et son exercice soient adaptés aux besoins et à l'évolution de la personne.
- La compétence du personnel et l'efficacité de l'organisation : ARIANE s'engage à disposer d'un personnel compétent et formé à la gestion tutélaire et notamment aux problèmes découlant de la maladie psychique, et mettre en place une organisation garantissant la bonne exécution des mesures.
- Le travail en partenariat : ARIANE s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les partenariats utiles au bien-être de la personne protégée, notamment la famille, les services psychiatriques, les services sociaux, les organismes d'aide à domicile, les administrations, etc., dans un souci de complémentarité.
- Le secret professionnel : ARIANE s'engage à définir et faire respecter les règles de discrétion et de confidentialité.
- Une séparation stricte : ARIANE s'engage à veiller à ce que les administrateurs, représentants et salariés, directement ou par l'intermédiaire de personnes ayant un lien direct avec eux, n'acceptent aucun don, legs, avantage, ni ne se livrent à aucune transaction financière ayant rapport avec une mesure de protection gérée par l'association.

3) La vie associative

Les membres de l'association ARIANE viennent d'horizons divers mais ont fait le choix d'y adhérer sur la base d'un projet commun qu'ils souhaitent porter au profit des personnes vulnérables. Au fil du temps, leurs motivations ont évolué vers la pérennisation de l'association compte tenu de l'atteinte de l'objectif initial et de la nécessité de maintenir la réponse originale apportée par ARIANE sur le département du Nord.

Cette diversité se retrouve au niveau des secteurs d'activité dont sont issus ses membres, qu'ils soient en activité ou retraités.

Ainsi, les membres sont à la fois ou séparément :

- Parents de personnes handicapées,
- Directeur d'association œuvrant dans le champ médico-social,
- Administrateurs de plusieurs associations dans le domaine du handicap,
- Professionnels libéraux sensibilisés à la mission d'Ariane,
- Ancien professionnel de santé dans le secteur de la psychiatrie,
- Dirigeant d'un fonds de dotation dans le domaine du handicap psychique.

D'une manière générale, l'association ARIANE est ouverte à toute personne physique ou morale qui se sent concernée par les missions d'ARIANE.

4) Les orientations politiques et stratégiques

Ariane s'est développée en cherchant en permanence à adapter son organisation aux besoins des personnes protégées et en fonction de l'évolution de son environnement. Cette adaptation s'est traduite par le développement d'un savoir-faire original, notamment dans le suivi des personnes en autonomie, qui a été rapidement reconnu par ses partenaires. Pour maintenir son originalité, Ariane souhaite conserver son indépendance tout en développant localement un partenariat avec les acteurs concernés, que ce soit dans le domaine de l'habitat, de l'aide à domicile, des soins ou de l'intégration sociale.

Tout en ayant développé cette originalité auprès d'un public souffrant majoritairement de troubles psychiques, Ariane souhaite dorénavant déployer son expertise auprès d'un public plus large, handicapés mentaux et autistes en autonomie, handicapés physiques et sensoriels, personnes âgées en autonomie, et ce, de manière à pouvoir maintenir un service de qualité auprès des personnes les plus vulnérables. Par ailleurs, ARIANE ne souhaite pas suivre les personnes dont le suivi nécessite une prise en charge spécifique et spécialisée, comme les personnes toxicomanes, les personnes incarcérées ou en errance sur le territoire national.

Dans un contexte budgétaire contraint, Ariane met en œuvre une stratégie basée sur quatre axes afin de pouvoir répondre aux nouvelles évolutions de son environnement (mesure unique de protection, protection des données personnelles, nouvelles techniques d'information et de communication, exclusion numérique) et aux aspirations de ses salariés (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qualité de vie au travail, gestion des risques) :

- Rationalisation et optimisation des moyens par la mutualisation de locaux, d'équipements et de personnel, et par la recherche des solutions techniques les plus efficaces,

- Amélioration de la continuité de service par une organisation et un système d'information permettant d'apporter des réponses aux personnes protégées et aux partenaires,
- La professionnalisation de ses salariés par la formation initiale et continue et par la mise en place de plusieurs niveaux de soutien opérationnel afin de gagner en efficacité,
- La réflexion autour d'une communication externe visant à expliquer ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons, que ce soit auprès des personnes protégées et de leur famille, des professionnels du secteur social et médico-social ou des autorités judiciaires.

5) Les moyens actuels de l'association

La gouvernance de l'association s'articule autour des instances suivantes :

- les membres, qui se réunissent en assemblée générale, valident les modifications de statuts, les nouveaux administrateurs et les comptes annuels.
- les administrateurs, qui constituent le conseil d'administration, élisent le Président et les membres du bureau, nomment le directeur général, élaborent le projet associatif, valident les budgets et arrêtent les comptes annuels.
- le directeur général assure la gestion associative dans le respect des obligations de l'association en matière d'évaluation, de protection juridique des majeurs, du code du travail et de protection des données personnelles. Il arrête le projet de service qu'il présente aux administrateurs.

La gestion opérationnelle de l'association est assurée de la manière suivante :

- le comité de direction constitué du directeur général, du directeur opérationnel, des responsables de pôle et de la juriste, contribue à l'élaboration du projet de service, pilote les évaluations internes et valide les procédures internes.
- les responsables de pôle, assistés des coordinateurs, assurent la gestion opérationnelle des différents sites recevant le public. Ces sites recouvrent un ou plusieurs secteurs qui sont eux-mêmes définis par l'existence d'un tribunal d'instance qui leur confie des mesures de protection juridique. De par leur localisation, ils garantissent aux usagers une bonne accessibilité et favorisent le développement d'un réseau local de partenaires.
- les mandataires judiciaires à la protection des majeurs titulaires du CNC, assistés par un assistant tutélaire, un secrétariat comptable et un service support, assurent la gestion des mesures de protection juridiques qui leur sont confiées.